



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 juin 2008

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 20 juin 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 4 juillet 2008

**Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRS)
- Revalorisation des tarifs**

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain PIVETEAU - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Geneviève RIZZI - Mme Annick DEFAYE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

Secrétaire de séance : M. Christophe POIRIER -

Excusés ayant donné pouvoir :

Anne LABBE donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL - Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD - Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Nicole GRAVAT - Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Alain BAUDIN -

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2008

DELIBERATION D20080259

**URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**

**Participation pour non réalisation d'aires de stationnement
(PNRS) - Revalorisation des tarifs**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

L'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Lorsque le PLU impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, par les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'opération d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

En l'absence d'un tel parc, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable peut-être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L.332-7-1 ».

La Commune a instauré cette participation sur son territoire par délibération du 28 mai 1999, actualisée en euros le 10 décembre 2001, et modifiée le 1^{er} février 2008 pour mettre les aires d'application de la PNRS en cohérence avec les zones du PLU.

Ainsi, la PNRS s'applique aujourd'hui de la façon suivante :

- Aire I (correspondant à la couverture des rayons de 300 m autour des parcs publics de stationnement) : 3 049 € par place de stationnement non réalisée ;
- Aire II (couvrant le reste du territoire de la commune) : 2 287 € par place de stationnement non réalisée.

La participation pour non réalisation d'aires de stationnement peut, par ailleurs, conformément à l'article L.332-7-1 du Code de l'Urbanisme, être actualisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Le montant actuel de la PNRS sur Niort n'a jamais été actualisé depuis le 28 mars 1999, date de sa mise en application. Il est donc relativement bas puisque la dernière valeur actualisée de la PNRS (soit du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008/JO du 17 octobre 2007) est de 12 913,96 €, correspondant au montant plafond.

Le montant maximum appliqué à Niort, soit 3 049 € par place manquante, n'est donc pas dissuasif et n'incite par les porteurs de projet à prendre une amodiation longue durée dans les parcs de stationnement publics ou privés dont le coût est plus élevé actuellement.

Plutôt que de percevoir cette participation destinée à financer de nouveaux parkings, alors même que ceux existants ne sont pas suffisamment utilisés, il convient d'inciter les niortais à utiliser au mieux les parcs de stationnement actuels.

De plus, pour être incitative, cette participation doit être plus élevée que le coût d'une amodiation longue durée dans un parc public de stationnement (actuellement 9 300 € pour 32 ans).

Il est donc proposé d'augmenter le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement en la portant au montant plafond, soit 12 913,96 € sur l'Aire I et de porter son montant à 10 000 € sur l'Aire II.

Ces montants pourront être actualisés chaque année au 1^{er} novembre conformément à l'article L.332-7-1 du Code de l'Urbanisme en fonction du coût de la construction.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'application :
 - . du montant de 12 913,96 € par place manquante pour la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, dans l'Aire I conformément au plan joint ;

. du montant de 10 000 € par place manquante pour la participation pour non réalisation d'aires de stationnement dans l'Aire II.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL